

CONSEIL GENERAL DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE

2^{ème} RÉUNION DE 2010

Séance du 23 février 2010

CG 10/2^{ème}/III-13

BASES DEPARTEMENTALES DE PLEIN AIR ET DE LOISIRS

Dans le cadre de la nouvelle organisation des services, fixée par l'arrêté départemental ADRH 09/2411 du 21 décembre dernier, la Base de plein air et de loisirs du Tarn et de la Garonne à Saint-Nicolas de la Grave, ainsi que le Centre de Vacances Jean Baylet à Mimizan-Plage, sont rattachés à la Direction Générale Adjointe chargée de l'Education, de l'Université, de la Culture, des Sports et des Transports.

Cette nouvelle organisation induit une réflexion, en cours, sur la redéfinition des activités proposées sur l'ensemble de ces établissements. Elle permettra de mieux adapter notre offre aux nouvelles demandes des centres de loisirs, classes de découverte et groupes, qui devrait s'orienter vers une complémentarité des offres.

Par le présent rapport, je tiens à vous soumettre l'ensemble des dispositions relatives à ces deux établissements, pour l'exercice 2010.

I - BASE DE PLEIN AIR ET DE LOISIRS DU TARN ET DE LA GARONNE

Je vous rappelle que c'est lors du vote des budgets primitifs de 2004, 2005 et 2006 que nous avons approuvé les programmes de travaux visant à moderniser la Base de plein air et de loisirs du Tarn et de la Garonne.

Pour ce faire, les travaux ont été répartis en deux tranches, qui sont à ce jour terminées :

Tranche 1 :

- aménagement du parking et de la voirie à l'entrée de la Base,
- aménagement de la zone de mise à l'eau des bateaux,
- travaux de voirie et aménagements paysagers.

Tranche 2 :

- construction de 4 chalets d'hébergement, de locaux pédagogiques et de vestiaires-sanitaires,
- réhabilitation du bâtiment d'hébergement existant.

Ce vaste programme a pu être complété par divers travaux, concourant à l'amélioration du site et de l'offre de pratiques :

- aménagement des berges et accès pour personnes à mobilité réduite,
- création d'un terrain de grands jeux.

A l'occasion de notre DM1 2009, il a été convenu de poursuivre les opérations de requalification et de modernisation de la Base, avec la **démolition** du bâtiment abritant les cuisines, la salle de restauration, les bureaux, les salles de réunion et d'activités, ainsi que le logement du concierge et sa **reconstruction**, sur la base d'un projet architectural à déterminer.

Dans le cadre de mon rapport de la DM2 2009, je vous précisais que le maître d'oeuvre de cette nouvelle opération avait été désigné (Agence Laborderie-Taulier de Montauban) et que les démarches étaient engagées, à la fois pour la réalisation de l'Avant Projet Sommaire (APS) et pour la désignation du maître d'ouvrage délégué (mandataire).

Je tiens à vous préciser que je serai en mesure, à l'occasion de la prochaine session fiscale, de soumettre à votre approbation l'APS de cette opération. Il conviendra alors d'arrêter la programmation de cette tranche de travaux, l'enveloppe budgétaire correspondante et de désigner, sur cet engagement, le mandataire.

En outre, dans l'objectif de compléter l'ensemble des aménagements et constructions destiné à améliorer la qualité de l'accueil proposé sur la Base, je vous présenterai, à l'occasion de l'une de nos prochaines sessions, un projet de réhabilitation du camping, notamment pour prendre en compte l'évolution des pratiques dans ce domaine (camping-cars, etc...).

2 - Bilan de la fréquentation 2009

Entre le 4 juillet et le 31 août 2009, il a été comptabilisé **20 069** véhicules entrants sur le site. En tenant compte d'une moyenne estimée à trois personnes par véhicule, on peut évaluer la fréquentation générale sur le site à **60 207** personnes sur cette période.

Classes de découverte

1 806 journées-enfants (enfants hébergés) ont été enregistrées, soit une hausse de 72% par rapport à 2008. Les deux structures d'hébergement (chalets et bâtiment) étaient opérationnelles en 2009, alors qu'en 2008, seuls les chalets fonctionnaient.

Centres de vacances

2 094 journées-enfants ont été comptabilisées.

Camping pour particuliers

2 655 nuitées réalisées pendant la période d'ouverture, du 15 juin au 15 septembre 2009, soit un taux d'occupation, supérieur à la moyenne observée sur les campings de même catégorie de la région (2 étoiles), qui se situe à 26,80%, et à celle des campings de la zone Tarn-et-Garonne, qui se situe à 26,10% (source Insee).

Camping collectif

1 257 nuitées ont été réalisées entre juillet et août 2009, soit une hausse de plus d'un tiers par rapport à l'année précédente.

Piscine

La multiplication par deux de la fréquentation entre 2008 et 2009, s'explique par une météo qui a été très favorable durant l'été (14 729 entrées en 2009 pour 7 285 en 2008).

Location de matériel (bateaux, planches à voile...)

En hausse de 41% par rapport à 2008, cette activité, ouverte exclusivement aux particuliers (933 embarcations louées en 2009 pour 663 en 2008), doit également son succès à une météo très favorable.

II - CENTRE DE VACANCES JEAN BAYLET

A l'occasion du vote de la DM2 2009, l'Assemblée Départementale a approuvé le principe de réouverture du Centre Jean Baylet à Mimizan-Plage. Pour ce faire, le service des Sports est chargé de mener toutes procédures et démarches nécessaires, tant au niveau des travaux de conformité, que des acquisitions de matériel, ou des projets éducatifs.

Je vous rappelle que cette gestion en direct a été décidée après la cessation d'activité de l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public de Tarn-et-Garonne, a qui étaient confiées la gestion et l'animation du centre de vacances et de loisirs. Bien évidemment, les relations contractuelles pour le fonctionnement courant perdurent avec l'IMEP.

C'est dans ce contexte général, que je vous propose de fixer les dispositions suivantes, liées à l'ouverture et l'animation de l'établissement considéré, dont l'accueil des premiers groupes en classe de découverte est prévu le 3 mai prochain :

- la grille des tarifs pour les divers types de séjours et d'activités proposés (classes de découverte, centres de loisirs, groupes sportifs...),
- le modèle de convention d'accueil à conclure avec chaque groupe, fixant les responsabilités d'encadrement et les conditions d'accueil,
- le modèle de convention de prestation de service, fixant les modalités et responsabilités des prestataires extérieurs dans le cadre de leur intervention (sportives et autres).

Contrairement à la Base de plein air et de loisirs du Tarn et de la Garonne, administrée sur un budget annexe, le Centre de vacances Jean Baylet est placé en gestion directe au sein du Service des sports. Il convient donc, par le présent rapport, de vous soumettre pour approbation, l'ensemble des crédits à ratifier :

- **Acquisition de matériel informatique**
(article 218381, sous-fonction 33)

Je vous propose de ratifier un crédit de paiement de **8 000 €**, au titre de l'autorisation de programme 2009.

- **Acquisition de matériels et équipements collectifs**
(article 21881, sous-fonction 33)

Je vous propose de ratifier un crédit de paiement de **42 000 €**, au titre de l'autorisation de programme 2009.

- **Remboursements à l'IMEP (repas et fluides)**..... 33 000 €
(article 62872, sous-fonction 33)
- **Prestations extérieures (ménage et cuisine)**..... 8 500 €
(article 6283, sous-fonction 33)
- **Alimentation (achat de denrées et fournitures)**..... 14 000 €
(article 60623, sous-fonction 33)
- **Prestations extérieures (animations)**..... 14 200 €
(article 6218, sous-fonction 33)
- **Acquisition de fournitures scolaires**..... 7 000 €
(article 6067, sous-fonction 33)
- **Travaux sur bâtiments d'hébergement (collectifs et chalets)**
(article 231318, sous-fonction 33)

Afin d'ouvrir le Centre dans des conditions d'accueil de groupes conformes aux règles de sécurité et d'accessibilité exigibles, des travaux d'électricité, de plomberie, de maçonnerie, de menuiserie et de peinture, sont indispensables.

Pour ce faire, je vous propose l'inscription des crédits suivants, sur l'article 231318, sous-fonction 33 du budget départemental:

- Autorisation de programme 2010..... 80 000 €
- Crédits de paiement 2010..... 80 000 €

Je tiens à vous préciser que sur cette enveloppe de travaux de 80 000 €, il est prévu une répartition de l'ordre de 63 000 € pour les bâtiments d'hébergement collectif et 17 000 € pour les chalets à destination des familles.

En conclusion de cette partie du rapport, relative à l'ouverture de Centre de Vacances de Mimizan-Plage, je vous informe, qu'au regard de l'ensemble de ces dépenses à inscrire, et compte tenu des réservations arrêtées à ce jour, tant dans le domaine des classes de découverte, que des centres de loisirs de l'été, les recettes prévisionnelles sont inscrites à hauteur de 120 000 € pour l'exercice 2010.

A ce jour, la perspective de réouverture de ce centre connaît un vif succès. Le taux de remplissage sur la période prévue de fonctionnement pour cette année 2010, est de :

- 75% pour les classes de découverte (du 3 mai au 2 juillet), soit environ 354 enfants qui seront accueillis sur cette période,

- 80% pour les groupes et centres de loisirs (du 3 juillet au 3 septembre), dont environ 580 enfants et 200 adultes qui seront accueillis sur cette période.

Pour ce qui concerne les classes de découverte de l'automne 2010, des contacts ont été pris avec les services de l'Inspection Académique et les écoles du département, afin de proposer aux enseignants et aux élèves les activités éducatives et pédagogiques recherchées.

S'agissant de la gestion des chalets individuels, elle sera confiée à l'Agence de Développement Touristique, sur la base d'une convention en cours d'élaboration, que je vous soumettrai à la session fiscale.

Je vous présenterai à l'occasion de la prochaine DM2, le bilan d'activité de cette première saison de fonctionnement.

Compte tenu de ce qui précède, je vous demanderais de bien vouloir délibérer.



Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis de la commission éducation, sport, culture et transports,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL GENERAL

Base de plein air et de loisirs du Tarn et de la Garonne :

- Prend acte du bilan de la fréquentation 2009 de la Base départementale de plein air et de loisirs ;
- Prend acte de l'état d'avancement du programme de travaux de modernisation de la Base, l'année 2010 étant consacrée à la démolition-reconstruction du bâtiment abritant cuisines, salle de restauration, bureaux administratifs, salles de réunion et d'activités ;

Centre de vacances Jean Baylet :

- Approuve les nouveaux tarifs 2010 du centre de vacances Jean Baylet à Mimizan-plage (annexe 1), dont le fonctionnement est assuré en gestion directe ;
- Approuve les modalités de la convention d'accueil du centre de vacances Jean Baylet à Mimizan-plage (annexe 2) ainsi que la convention de prestation de service pour l'encadrement d'une activité physique et sportive (annexe 3) ;
- Vote une autorisation de programme 2010 de 80 000 € pour les travaux de mise en conformité et de rafraîchissement des bâtiments d'hébergement (bâtiment collectif : 63 000 € environ et chalets familles : 17 000 € environ) ;
- Ratifie les crédits suivants pour 2010 :

- Acquisition de matériel informatique (article 218381, sous-fonction 33) Crédit de paiement AP 2009	8 000 €
- Acquisition de matériels et équipements collectifs (article 21881, sous-fonction 33) Crédit de paiement AP 2009	42 000 €
- Remboursements à l'IMEP (repas et fluides)..... (article 62872, sous-fonction 33)	33 000 €
- Prestations extérieures (ménage et cuisine)..... (article 6283, sous-fonction 33)	8 500 €
- Alimentation (achat de denrées et fournitures)..... (article 60623, sous-fonction 33)	14 000 €
- Prestations extérieures (animations)..... (article 6218, sous-fonction 33)	14 200 €
- Acquisition de fournitures scolaires..... (article 6067, sous-fonction 33)	7 000 €
-Travaux sur bâtiments d'hébergement (collectifs et chalets).. (article 231318, sous-fonction 33)	80 000 €

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

ANNEXE 1

CENTRE DE VACANCES JEAN BAYLET A MIMIZAN**TARIFS 2010**

PUBLIC - TYPE DE PRESTATION	TARIF PAR JOUR PAR PERSONNE
SCOLAIRES	
Forfait comprenant l'hébergement, la pension complète, une activité par jour et un animateur vie quotidienne par tranche de 25 élèves	40,00 €
CENTRES DE LOISIRS, GROUPEs	
Hébergement en dur (forfait avec pension complète)	
moins de 100 nuitées	32,00 €
de 100 à 800 nuitées	30,00 €
plus de 800 nuitées	28,50 €
Hébergement en tente (forfait avec pension complète)	27,00 €
Hébergement en dur (sans pension)	14,00 €
Activité encadrée par le Conseil Général	8,00 €

Le Président,

**CONVENTION D'ACCUEIL DU CENTRE DE VACANCES JEAN
BAYLET A MIMIZAN-PLAGE**

ENTRE

**Le Conseil Général de Tarn-et-Garonne,
représenté par Monsieur Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général,**
d'une part,

ET

.....
représenté(e) par.....

d'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIIT :

Exposé liminaire :

Le Département de Tarn-et-Garonne, compte tenu des orientations de sa politique départementale en faveur de la promotion des séjours éducatifs et des loisirs, souhaite développer l'organisation de séjours dans le cadre des activités du centre de vacances Jean Baylet à Mimizan-Plage.

La présente convention précise les actions mises en place et les engagements de chaque partenaire.

Article 1er : Objet de la convention

Par le présent contrat, le signataire demande au Conseil Général de Tarn-et-Garonne d'organiser un séjour au centre de vacances Jean Baylet à Mimizan-Plage, pour la période du
au

La prestation d'accueil comprend :

- ✓ l'encadrement des stagiaires lors des activités de pleine nature, sous la responsabilité d'éducateurs diplômés d'Etat,
- ✓ les repas chauds du midi et du soir,
- ✓ les petits déjeuners et goûters,
- ✓ la mise à disposition du centre d'hébergement avec ses installations sanitaires,
- ✓ la mise à disposition des salles d'activités et des équipements pédagogiques autonomes,
- ✓ la mise à disposition d'un animateur B.A.F.A. pour aider dans la gestion des temps de vie collective hors activités.

Article 2 : Engagements du signataire

Pour répondre aux objectifs précisés à l'article 1, le signataire s'engage à :

- ✓ assurer l'encadrement des stagiaires en dehors des activités : surveillance diurne et nocturne, pendant les animations, pendant les repas,
- ✓ restituer les locaux et équipements en l'état sous peine de remboursement des dégradations.

Article 3 : Engagements du Conseil Général

Le Conseil Général de Tarn-et-Garonne, gestionnaire du centre de vacances s'engage à :

- ✓ proposer l'encadrement de toute activité ou animation par des personnels qualifiés,
- ✓ mettre à disposition des locaux et équipements conformes aux normes d'hygiène et de sécurité en vigueur.

Article 4 : Responsabilités

A l'égard des tiers :

Chaque partie supportera, chacune en ce qui la concerne, toutes les conséquences pécuniaires directes ou indirectes de la responsabilité civile qu'elle encourt en vertu du droit commun, en raison de tous les dommages corporels et matériels causés aux tiers.

A l'égard des parties :

Chacune des deux parties supportera les charges des accidents qui pourraient survenir, à l'occasion du présent contrat, soit au personnel qu'elle emploie ou utilise directement ou indirectement, et ce quel que soit l'auteur de l'accident, sauf cas de faute lourde avérée.

En conséquence, chacun renonce à tout recours contre l'autre pour des dommages causés à son personnel ou représentant, sous réserve formelle des droits des intéressés, ou de leurs ayant droits.

Article 5 : Conditions de paiement

Pour les participants, la prestation sera assurée pour un montant de _____ euros par participant et par jour.

Pour un total de _____ euros (nb de participants x nb de jours x prix par participant).

Pour les accompagnateurs, la prestation sera assurée pour un montant de _____ euros par accompagnateur et par jour.

Pour un total de _____ euros (nb d'accompagnateurs x nb de jours x prix par accompagnateur).

Ainsi, le montant global à payer sera de _____ euros.

Le groupe sera composé au minimum de 8 participants sans excéder 96 personnes.

Article 6 : Durée

La présente convention est établie pour la durée du séjour, au titre de l'année 2010.

Article 7 : Résiliation

En cas de non respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

**Fait à Montauban,
Le**

Le Président du Conseil Général,

Le

**CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE POUR
L'ENCADREMENT D'UNE ACTIVITE PHYSIQUE ET SPORTIVE**

ENTRE

**Le Conseil Général de Tarn-et-Garonne,
représenté par Monsieur Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général,
d'une part,**

ET

**Le prestataire responsable de l'encadrement de l'activité physique et sportive,
personne morale ou physique (1)**

M.....

Raison sociale

Association 1901 (1)	Société	Commerçant/Loueur	Profession Libérale, Travailleur indépendant	Autres : collectivités territoriales, mutuelles, CE...

(1) cochez la case correspondante

Adresse	
Téléphone	
N° de déclaration d'Etablissement Jeunesse et Sports	
N° SIRET	
Compte bancaire n°	

**Pris en la personne de son responsable M..... Tél :
d'autre part,**

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Exposé liminaire :

Le Département de Tarn-et-Garonne, compte tenu des orientations de sa politique départementale en faveur de la promotion des séjours éducatifs et des loisirs, souhaite développer l'accompagnement de disciplines sportives dans le cadre des activités du centre de vacances Jean Baylet à Mimizan-Plage.

La présente convention précise les actions mises en place et les engagements de chaque signataire.

Article 1er : Objet de la convention

Par le présent contrat, le prestataire s'engage à prendre en charge la totalité de l'organisation de l'activité considérée pour les séjours au titre de l'année 2010, selon les demandes du directeur du centre de vacances Jean Baylet.

Description de la mission :

.....
.....

Article 2 : Engagements du prestataire

Le prestataire s'engage à assurer les prestations suivantes, étant précisé que le calendrier de ces prestations et les effectifs concernés feront l'objet d'un accord pour chacune des périodes.

Description de la prestation	
Personnel mis à disposition : Nom, qualification	

Au titre des prestations auxquelles il s'oblige, le prestataire s'engage à agir en totale conformité avec la législation et la réglementation relatives aux garanties de technique et de sécurité propres à la discipline.

Pour répondre et satisfaire à son obligation de sécurité, le prestataire s'engage notamment à :

- ✓ confier les mineurs à un encadrement qualifié et à jour de sa carte professionnelle,
- ✓ proposer des activités adaptées aux aptitudes physiques et techniques des enfants,
- ✓ fournir un matériel approprié à l'âge et au niveau des mineurs, en parfait état de fonctionnement,
- ✓ faire cesser, dès sa première manifestation, une activité dangereuse,
- ✓ prévenir tout risque d'incident dont l'imminence serait patente.

De plus, le directeur du centre de vacances pourra annuler toute activité s'il juge que toutes les conditions ne sont pas réunies pour assurer la plus grande sécurité des mineurs.

Le prestataire s'oblige à souscrire un contrat d'assurance, en vertu de l'article L. 321-1 du Code du Sport, destiné à garantir les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'il encourt au titre des activités en rapport avec les prestations définies.

Cette souscription est justifiée auprès de la structure.....par la production d'une attestation ou copie certifiée conforme du document remis par l'assureur, lors du paiement de la prime.

Article 3 : Engagements du Conseil Général

Le directeur du centre de vacances s'engage pour le déroulement de la prestation à :

- ✓ donner le plus de précisions possibles, en particulier sur le nombre d'enfants à accueillir et leur âge, en spécifiant le type de pratique attendue et le niveau de prestation souhaité,
- ✓ s'assurer que les enfants ne présentent pas de contre-indication à la pratique sportive envisagée ou à signaler toute particularité pouvant avoir une incidence sur le bon déroulement de l'activité,
- ✓ faire accompagner le groupe d'enfants par du personnel habilité.

Article 4 : Conditions de paiement

En contrepartie des prestations fournies, le Conseil Général s'engage à verser au prestataire les sommes dues, sur présentation des factures qui lui seront fournies en trois exemplaires en fin de chaque mois.

Le paiement s'effectuera conformément aux règles de la comptabilité publique.

Article 5 : Pièces annexes

La présente convention est soumise à la condition pour le prestataire d'avoir à présenter les pièces suivantes qui seront annexées au contrat :

- ✓ attestations ou justificatifs d'assurance,
- ✓ copies des diplômes des intervenants et cartes professionnelles,
- ✓ récépissé de la déclaration d'établissement d'APS auprès de la DDJS conformément à l'article L. 212-11 du Code du Sport.

Article 6 : Durée

La présente convention est établie pour l'année 2010.

Article 7 : Résiliation

En cas de non respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

**Fait à Montauban,
Le**

Le Président du Conseil Général,

Le Prestataire,